



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Décision de la Mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne,
après examen au cas par cas,
sur la révision allégée
du plan local d'urbanisme (PLU)
de Rostrenen (22)**

N° : 2019-007028

Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Bretagne ;

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai et du 19 décembre 2016, du 16 octobre 2017 et du 17 avril 2018 portant nomination des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne ;

Vu la décision prise par la Mission régionale d'autorité environnementale dans sa réunion du 3 mai 2018 portant exercice des délégations prévues à l'article 15 de l'arrêté du 12 mai 2016 susvisé pour la mise en œuvre de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2019-007028 relative à la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de Rostrenen (22), reçue le 4 avril 2019 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 25 avril 2019 ;

Considérant que les critères fixés à l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, dont il doit être tenu compte pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, portent sur leurs caractéristiques, celles de leurs incidences et les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée ;

Considérant les caractéristiques de la révision allégée qui concernent :

- la réduction de la marge de recul appliquée à la déviation de la route nationale 164 au niveau de la zone UC ;
- le reclassement de 2,16 hectares de zone urbaine liée à l'habitat (UC) en zone urbaine dédiée aux activités compatibles avec l'habitat (Uy) ;
- évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone économique de Kerjean afin d'intégrer le nouveau secteur ;

Considérant que Rostrenen est une commune de 3101 habitants et d'une surface de 3217 hectares, membre de la communauté de communes de Kreiz Breizh et faisant partie du territoire du Schéma de Cohérence Territorial du Pays Centre Ouest Bretagne, en cours d'élaboration ;

Considérant les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée en particulier :

- le secteur UC, d'une surface de 2,16 hectares, abritant entreprises et habitations, et situé à proximité immédiate d'activités économiques existantes ou futures (OAP de Kerjean) ;
- la partie Sud du secteur concernée par le tracé de la future déviation de la RN 164, sur approximativement 8 000 m² ;
- la présence de boisements humides en bordure Est de la zone ;

Considérant les incidences potentielles du plan, en particulier :

- le faible impact du reclassement du secteur Uc en Uy du fait de son caractère initialement urbanisable ;
- les incidences limitées sur le paysage du reclassement de la zone en Uy du fait de l'environnement immédiat du site en cohérence avec le nouveau classement et de la conservation d'un écran végétal entre la partie Nord de la zone et la future déviation de la route nationale 164 ;
- la localisation des boisements humides identifiés au PLU en dehors de la zone concernée par le reclassement ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de Rostrenen (22) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Décide :

Article 1^{er}

En application des dispositions du chapitre IV du livre premier du code de l'urbanisme, la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de Rostrenen (22) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de Rostrenen (22) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de participation du public.

Fait à Rennes, le 4 juin 2019

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale
de Bretagne



Aline BAGUET

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne
DREAL / CoPrEv
Bâtiment l'Armorique
10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes cedex

Le recours contentieux doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
CS 44416
35044 Rennes cedex